



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 17 septembre 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 10 septembre 2015		
Date d'affichage 10 septembre 2015		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Désaffectation et déclassement des parcelles AS 128 et 129</i>		
Vote pour à la majorité		
<b>POUR : 31</b>		
<b>CONTRE : 2</b> (GRISOLLE René, MAIRESSE Aude)		
<b>ABSTENTION : 0</b>		

L'an deux mille quinze, le dix-sept septembre deux mille quinze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Etaients présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline, LUNGERI Carine.

**Procurations :**

CHAOUICHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,  
CREMADES Laurence donne procuration à BERTRAND Huguette,  
BOUTIER Jean-Paul donne procuration à MANDON-BONHOMME Céline,  
MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René.

**Absents :**

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Les services de la mairie qui étaient situés au 26, avenue du 6<sup>o</sup> KTS (parcelles cadastrées section AS n<sup>os</sup> 128 et 129 – cf. plan joint) ont été transférés au pôle administratif et culturel. Ces locaux sont donc désaffectés.

Afin de pouvoir céder ces parcelles au logis familial varois, il convient de procéder à leur déclassement du domaine public et à leur incorporation dans le domaine privé de la commune.

Il est rappelé qu'une opération de 61 logements locatifs sociaux sera réalisée sur ce site.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2141-1 ;

VU les délibérations du conseil municipal des 26 juin et 16 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** la désaffectation des locaux de l'ancienne mairie situés sur les parcelles cadastrées section AS n<sup>os</sup> 128 et 129,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à la majorité des membres présents et de ses représentants**

- **PRONONCE** le déclassement des parcelles AS 128 et 129,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 22 SEP. 2015  
et publication ou notification du 24 SEP. 2015



# Désaffectation et déclassement des parcelles AS 128 et 129



